

**Arrêté permanent n°2024.377
Portant réglementation de la circulation**

TAILLE DE MAS DU GRAND HOTEL et ROUTE DE LA COMBE A ZORE

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 415-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 6ème partie, feux de circulation permanents,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires et par panneaux à l'intersection de TAILLE DE MAS DU GRAND HOTEL et de la ROUTE DE LA COMBE A ZORE. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant TAILLE DE MAS DU GRAND HÔTEL et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Des signaux bicolores seront également installés sur les supports de feux, afin de permettre le passage des piétons.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SPIE CITYNETWORKS Thonon les Bains et les services techniques de la commune.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 22 novembre 2024

Monsieur le maire



Jean-François BERGER

DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS Thonon les Bains
- Direction générale des services
- Liste générale des transports Morzine

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 074-217401918-20241122-AM_2024_377-AR

S²LOW
et d'un recours

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.